

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-CF853

présenté par

Mme Vignon, Mme Khattabi et M. Vignal

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|---|------------|------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 13 400 000 | 0          |
| Aide à l'accès au logement  | 0          | 0          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0          | 0          |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0          | 13 400 000 |
| Interventions territoriales de l'État   | 0          | 0          |
| Politique de la ville   | 0          | 0          |
| <b>TOTAUX</b>   | 13 400 000 | 13 400 000 |
| <b>SOLDE</b>  | 0          |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à stabiliser le niveau de crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par rapport à 2018.

En effet, le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une baisse du niveau de crédits de 13,4 millions d'euros (passage de 627,2 millions d'euros en 2018 à 613,8 millions d'euros en 2019) dévolus aux CHRS.

Compte tenu de l'activité et du rôle de ces centres, il semble indispensable de conserver *a minima* un niveau de crédits identique entre 2018 et 2019.

Ainsi, le présent amendement procède au mouvement de crédits suivants :

- ouverture de crédits de 13,4 millions d'euros sur l'action 12 *Hébergement et logement adapté* du programme 177 *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- annulation de crédits de 13,4 millions d'euros sur l'action 4 *Instruments de pilotage et d'étude* du programme 112 *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*.

Le présent amendement vise seulement à ouvrir les crédits précités, l'annulation de crédits ne vise qu'à gager le présent amendement, conformément aux règles de recevabilité financière applicables aux parlementaires.